



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE **SAINTE-MARIE-MADELEINE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, tenue le **lundi 20 janvier 2025**, à **19 h 30**, à la salle municipale de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, sise au 3355, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine.

Sont présents(es) : madame Ginette Gauvin mairesse
monsieur Daniel Bouchard conseiller
madame Christine Gougeon conseillère
monsieur Daniel Choquette conseiller
monsieur Patrick Vizien conseiller
monsieur René Poirier conseiller
monsieur René-Carl Martin conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Ginette Gauvin.

Est également présente : Madame Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024
 - 3.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget 2025 tenue le 16 décembre 2024
 - 3.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024
4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. SUIVI DES DEMANDES CITOYENNES
 - 5.1. Rencontres citoyennes 2025
6. LÉGISLATION
 - 6.1. *Règlement n° 24-594 autorisant une fonction non structurante dans l'affectation agricole dynamique A1 — Adoption*
 - 6.2. *Règlement n° 24-595 autorisant le remplacement d'un usage commercial ou industriel qui a cessé dans l'aire d'affectation Agricole A1 — Dynamique — Adoption*
 - 6.3. *Règlement n° 24-596 modifiant le Règlement de zonage 09-370 pour établir les exigences en matière de stationnement pour les immeubles commerciaux — Adoption*
 - 6.4. *Règlement n° 24-599 modifiant la réglementation d'urbanisme pour modifier les normes de construction pour les terrains desservis (égout-aqueduc) dans les zones urbanisées — Adoption*
 - 6.5. *Règlement n° 24-600 modifiant les règles de stationnement en période hivernale — Présentation et dépôt*



- 6.6. *Règlement n° 24-601 modifiant le Règlement n° 24-592 décrétant un emprunt* — Entrée en vigueur
- 6.7. *Règlement n° 25-602 régissant l'épandage de matières fertilisantes sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine* — Avis de motion, présentation et dépôt
- 6.8. *Règlement n° 25-603 décrétant les modalités de taxation et de tarification annuelle pour 2025* — Avis de motion, présentation et dépôt
- 6.9. Autres règlements en provenance d'autres municipalités
 - 6.9.1. UMQ — Modernisation du régime forestier — Information
 - 6.9.2. Projet de loi 86 : *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*

7. ADMINISTRATION

- 7.1. Rapport financier — Dépôt
- 7.2. Approbation des comptes à payer
- 7.3. Suivi et contrôle budgétaire
- 7.4. Ressources humaines
 - 7.4.1. Employée numéro 567 — Période de probation — Réussite — Confirmation
 - 7.4.2. Ouvertures de postes — Autorisation
- 7.5. Déclarations des intérêts pécuniaires des élu.e.s — Confirmation de réception
- 7.6. Dépôt du registre des dons, marque d'hospitalité et/ou avantages reçus par les élu.e.s municipaux et le personnel municipal en 2024
- 7.7. Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ pour l'année 2024
- 7.8. *Règlement de gestion contractuelle* — Rapport de la direction générale — Année 2024 — Dépôt
- 7.9. Évaluation foncière — Contestation — Grille tarifaire 2025 — Information
- 7.10. Rémunération des élu.e.s. — Calendrier des versements — Dépôt
- 7.11. Population 2025 — Dépôt
- 7.12. Matinées gourmandes — Participation — Intérêt
- 7.13. COMAQ — Congrès annuel — Autorisation de participation
- 7.14. Comptes de taxes — Transmission — Information
- 7.15. Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier — Liste
- 7.16. Salle municipale — Tarification 2025 — Adoption
- 7.17. Carrières et sablières — MRC des Maskoutains — Distribution
- 7.18. Rôles d'évaluation — Échéancier et estimations des coûts — Information
- 7.19. Fonds d'assurance des municipalités — Rapport d'inspection — Dépôt
- 7.20. Année financière 2024 — Auditeurs — Mandat — Octroi
- 7.21. Desjardins entreprises — Offre de services — Autorisation
- 7.22. TPS et TVQ — Inscriptions à titre de fournisseur de services — Autorisation
- 7.23. Programme *Forces francos municipales* — Projet
- 7.24. Élections — Candidatures et équipes — Obligations légales
- 7.25. Conseil municipal — Souper des fêtes 2024 — Autorisation
- 7.26. Réclamation — Cour du Québec, Division des petites créances — Droit mutation — Intérêts — Information
- 7.27. MRC des Maskoutains — Transport collectif et adapté — Grilles tarifaires 2025 — Dépôt



- 7.28. Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés en raison de la situation économique actuelle — Appui
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE
 - 8.1. Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu — Entente d'entraide — Autorisation de signature
 - 8.2. Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu — Proposition de desserte partielle — Comité incendie — Référence
- 9. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT
 - 9.1. Programme d'aide à la voirie locale — Volet redressement — Sécurisation — Réponse
 - 9.2. Info-Excavation — Abonnement
 - 9.3. Sainte-Marie-Madeleine — Attestation des eaux usées — Dépôt
 - 9.4. Station de pompage — Débordements — Avis au ministre — Avis de non-conformité — Information
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 10.1. Liste des permis délivrés en décembre 2024 et rapport annuel 2024 — Dépôt
 - 10.2. Rapport des indicateurs de performance du mois de décembre 2024 et de l'année 2024
 - 10.3. Registre 2024 des interventions autorisées sur des cours d'eau — Dépôt
 - 10.4. Rang Saint-Simon — Problématique des adresses — État de la situation
 - 10.5. Lot 2 366 301 — CPTAQ — Décision révisée — Dépôt et date d'audition TAQ
 - 10.6. Lot 2 366 302 — CPTAQ — Préavis d'infraction décembre 2024 et janvier 2025
 - 10.7. Comité consultatif d'urbanisme — Démission d'un membre à titre de citoyen et ouverture de poste
 - 10.8. Causons éoliennes — Invitation adressée aux élu.e.s et employé.e.s municipaux
 - 10.9. Comité de démolition des immeubles patrimoniaux — Année 2025 — Désignation
 - 10.10. Bacs bruns — Attention au contenu gelé
 - 10.11. PDZA — Deuxième forum — Invitation — 22 janvier
 - 10.12. Lot 2 366 967, rue du Moulin — Plan d'implantation — Approbation
 - 10.13. Modernisation de la consigne — Information
- 11. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES
 - 11.1. Collecte des sapins — Rapport — Dépôt
 - 11.2. Fête d'hiver — Annonce
 - 11.3. Défi *Château de neige* — 6 janvier au 10 mars 2025 — Participation
 - 11.4. *Journée de la distribution d'arbres* — Annonce
 - 11.5. Camp de jour — *Programme d'accompagnement et d'intégration 2025* — Inscriptions en cours
 - 11.6. Enjeux des camps de jour — Demande d'étude — Appui
- 12. DOSSIERS DIVERS
 - 12.1. *Journées de la persévérance scolaire* — Participation
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine siège à la séance ordinaire du lundi 20 janvier 2025, en présentiel et en présence du public.

Les membres du conseil mentionnés ci-haut sont présents et la séance sera diffusée sur le site Internet de la Municipalité dans les vingt-quatre heures de la séance. Chaque personne s'identifie individuellement. Assiste également à la séance la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette.

La mairesse, madame Ginette Gauvin, déclare la séance ordinaire du conseil municipal, de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, du 20 janvier 2025, ouverte à 19 h 30.

Trois (3) membres de la communauté sont présents.

2025-01-001 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Avant de débiter, monsieur Daniel Choquette, conseiller, demande de reporter le point 7.22 intitulé : *TPS et TVQ — Inscriptions à titre de fournisseur de services — Autorisation*.

La directrice générale, greffière-trésorière, explique que, dès que la Municipalité fournit des services pour plus de 50 000 \$ dans la même année civile, la Municipalité a l'obligation légale de s'inscrire à la TPS et à la TVQ à titre de fournisseur de services et doit charger, sur les locations qu'elle effectue ou les services qu'elle fournit, la TPS et la TVQ. L'an dernier, la Municipalité a loué ses équipements, dont la salle municipale, pour très près de 50 000 \$. Par conséquent, elle n'a pas le choix de s'inscrire.

Des discussions ont lieu entre les membres du conseil qui pensaient que c'était pour s'inscrire à titre de tenancier de bar. La directrice générale, greffière-trésorière, leur rappelle qu'il n'y a pas de bar à la salle municipale, mais des événements ponctuels où la Municipalité vend occasionnellement de la boisson. Il n'est pas question d'opérer un bar municipal.

Une fois ces explications données, monsieur Daniel Choquette, conseiller, retire sa demande de report du point 7.22 et la séance reprend.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

IL EST PROPOSÉ PAR : René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE



3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-01-002

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 déposé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉ DE : René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 tel que rédigé.

D'AUTORISER la signature dudit procès-verbal par les personnes habilitées à ce faire.

ADOPTÉE

2025-01-003

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 déposé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 tel que rédigé.

D'AUTORISER la signature dudit procès-verbal par les personnes habilitées à ce faire.

ADOPTÉE

2025-01-004

3.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget 2025 tenue le 16 décembre 2024

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget et du *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027* du 16 décembre 2024 déposé ;



IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget et du *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027* du 16 décembre 2024 tel que rédigé.

D'AUTORISER la signature dudit procès-verbal par les personnes habilitées à ce faire.

ADOPTÉE

2025-01-005

3.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024 déposé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024 tel que rédigé.

D'AUTORISER la signature dudit procès-verbal par les personnes habilitées à ce faire.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport de la correspondance reçue depuis le dernier conseil. Elle attire l'attention des élues et élus et de la population sur certaines correspondances.

Le tout est soumis à titre d'information.

5. SUIVI DES DEMANDES CITOYENNES

5.1. Rencontres citoyennes 2025



Mis à part certaines problématiques de respect des limites de vitesse, il n'y a pas d'autres demandes. Ces demandes sont à l'étude.

La mairesse, madame Ginette Gauvin, informe la population que les membres du conseil inviteront la population à rencontrer les membres du conseil municipal pour discuter des projets des différents secteurs en mars et en avril 2025.

Des invitations seront transmises avec le compte de taxes municipales en février 2025.

Les citoyennes et les citoyens sont invités à se rendre dans le portail SOMUM de la Municipalité pour modifier leurs paramètres de communication et pour s'inscrire aux nouvelles alertes offertes par la Municipalité, telles les alertes de matières résiduelles, de publication d'avis public, de déneigement et de loisirs.

Le tout est soumis à titre d'information.

Monsieur René-Carl Martin, conseiller, demande, à la suite d'une demande d'un des citoyens du secteur, si les entrées charretières illégales sur la montée du 4^e Rang seront enlevées lors de la réalisation des travaux d'aqueduc. La directrice générale, greffière-trésorière, indique que c'est ce qui est souhaité. La Municipalité profitera des travaux pour régulariser les illégalités apparentes.

6. LÉGISLATION

2025-01-006

6.1. *Règlement n° 24-594 autorisant une fonction non structurante dans l'affectation agricole dynamique A1 — Adoption*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine désire modifier le règlement de zonage numéro 09-370, lequel est entré en vigueur le 7 décembre 2009, pour autoriser une fonction non structurante dans l'affectation agricole dynamique A1 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 par monsieur Patrick Vizien, conseiller ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation dudit projet de règlement a été faite lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette date ;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 9 décembre 2024 et que personne ne s'est présenté ;



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont adopté le deuxième projet de règlement lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 par la résolution 2024-12-290 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi, le projet de règlement a fait l'objet d'une invitation à signer une demande de participation à un référendum, si des gens étaient contre ce projet de règlement, émise en date du 10 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'est parvenue à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le projet de règlement définitif plus de 72 heures avant la séance du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 24-594 autorisant une fonction non structurante dans l'affectation agricole dynamique A1* tel que proposé.

ADOPTÉE

2025-01-007

6.2. *Règlement n° 24-595 autorisant le remplacement d'un usage commercial ou industriel qui a cessé dans l'aire d'affectation Agricole A1 — Dynamique — Adoption*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine désire modifier le règlement de zonage numéro 09-370, lequel est entré en vigueur le 7 décembre 2009, pour autoriser le remplacement d'un usage commercial ou industriel qui a cessé par un usage commercial ou industriel complémentaire à l'agriculture dans l'aire d'affectation Agricole A1 — Dynamique ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 par monsieur René-Carl Martin, conseiller ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation dudit projet de règlement a été faite lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette date ;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 9 décembre 2024 et que personne ne s'est présenté ;



CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 par la résolution 2024-12-291 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi, le projet de règlement a fait l'objet d'une invitation à signer une demande de participation à un référendum, si des gens étaient contre ce projet de règlement, émise en date du 10 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'est parvenue à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le projet de règlement définitif plus de 72 heures avant la séance du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 24-595 autorisant le remplacement d'un usage commercial ou industriel qui a cessé par un usage commercial ou industriel complémentaire à l'agriculture dans l'aire d'affectation Agricole A1 — Dynamique* tel que proposé.

ADOPTÉE

2025-01-008

6.3. *Règlement n° 24-596 modifiant le Règlement de zonage 09-370 pour établir les exigences en matière de stationnement pour les immeubles commerciaux — Adoption*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine désire modifier le règlement de zonage numéro 09-370, lequel est entré en vigueur le 7 décembre 2009, pour établir les exigences en matière de stationnement pour les immeubles commerciaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 par monsieur Patrick Vizien, conseiller ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation dudit projet de règlement a été faite lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette date ;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 9 décembre 2024 et que personne ne s'est présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 par la résolution 2024-12-292 ;



CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi, le projet de règlement a fait l'objet d'une invitation à signer une demande de participation à un référendum, si des gens étaient contre ce projet de règlement, émise en date du 10 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'est parvenue à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le projet de règlement définitif plus de 72 heures avant la séance du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 24-596 modifiant le Règlement de zonage 09-370 pour établir les exigences en matière de stationnement pour les immeubles commerciaux* tel que proposé.

ADOPTÉE

2025-01-009

6.4. *Règlement n° 24-599 modifiant la réglementation d'urbanisme pour modifier les normes de construction pour les terrains desservis (égout-aqueduc) dans les zones urbanisées — Adoption*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A - 19.1) d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine désire modifier le règlement de zonage numéro 09-370, lequel est entré en vigueur le 7 décembre 2009, pour modifier les normes de construction pour les terrains desservis (égout-aqueduc) dans les zones urbanisées, notamment dans le secteur Douville ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 18 novembre 2024 par monsieur Daniel Choquette, conseiller ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation dudit projet de règlement a été faite lors de la séance extraordinaire du 18 novembre 2024 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette date ;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 9 décembre 2024 et que personne ne s'est présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 par la résolution 2024-12-294 ;



CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi, le projet de règlement a fait l'objet d'une invitation à signer une demande de participation à un référendum, si des gens étaient contre ce projet de règlement, émise en date du 10 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'est parvenue à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le projet de règlement définitif plus de 72 heures avant la séance du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 24-599 modifiant la réglementation d'urbanisme pour modifier les normes de construction pour les terrains desservis (égout-aqueduc) dans les zones urbanisées tel que proposé.*

ADOPTÉE

6.5. *Règlement n° 24-600 modifiant les règles de stationnement en période hivernale* — Présentation et dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 24-600 modifiant les règles de stationnement en période hivernale.*

Le projet de règlement est déposé à l'intention des membres du conseil et de la population.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal pendant les heures d'ouverture.

6.6. *Règlement n° 24-601 modifiant le Règlement n° 24-592 décrétant un emprunt* — Entrée en vigueur

La directrice générale, greffière-trésorière, informe la population que le *Règlement numéro 24-601 modifiant le Règlement numéro 24-592 décrétant un emprunt pour les travaux de remplacement de l'aqueduc sur la montée du 4^e Rang et sur le 4^e Rang* est entré en vigueur le 20 décembre dernier à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Le tout est soumis à titre d'information.



6.7. Règlement n° 25-602 régissant l'épandage de matières fertilisantes sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine — Avis de motion, présentation et dépôt

Avis de motion est donné par monsieur René-Carl Martin, conseiller, voulant que lui-même, ou un autre membre du conseil, présentera pour adoption, lors d'une prochaine séance, le projet de *Règlement numéro 25-602 régissant l'épandage de matières fertilisantes sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine*.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil et à la population et est disponible au bureau de la Municipalité pour fins de consultation.

Le conseiller, monsieur René-Carl Martin explique que la municipalité ne veut pas devenir la poubelle des matières fertilisantes de provenance des usines d'épuration en permettant l'épandage sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine.

6.8. Règlement n° 25-603 décrétant les modalités de taxation et de tarification annuelle pour 2025 — Avis de motion, présentation et dépôt

Avis de motion est donné par monsieur Patrick Vizien, conseiller, voulant que lui-même, ou un autre membre du conseil, présentera pour adoption, lors d'une prochaine séance, le projet de *Règlement numéro 25-603 décrétant les modalités de taxation et de tarification annuelle pour l'année 2025*.

Le projet de règlement est déposé et présenté à la population et un tableau montrant la variation des taux de taxation et de tarification depuis 2021 est également déposé.

6.9. Autres règlements en provenance d'autres municipalités

6.9.1. UMQ — Modernisation du régime forestier — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose une invitation de l'UMQ à travailler tous ensemble pour moderniser le régime forestier du Québec. L'UMQ demande d'ailleurs au gouvernement de déposer, dès la prochaine session parlementaire, un projet de loi qui protégera et garantira un avenir prospère et durable à l'industrie forestière.

Le tout est soumis à titre d'information.

6.9.2. Projet de loi 86 : Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité



Le 5 décembre 2024, le ministre André Lamontagne a déposé le projet de loi 86 intitulé *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*.

Ce projet de loi comprend des articles dont l'application est immédiate, dont notamment des dispositions visant :

- une modification de la définition d'agriculture pour exclure les immeubles servant à des fins d'habitation, mais également certaines serres et certains bâtiments de production végétale ;
- le contrôle de certaines acquisitions de terres agricoles ;

et

- le contrôle des utilisations résidentielles dans une aire de droit acquis résidentielle.

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose des articles faisant état des impacts potentiels de ce projet de loi sur le territoire agricole du Québec.

Le tout est soumis à titre d'information.

7. ADMINISTRATION

7.1. Rapport financier — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette, dépose le rapport mensuel financier de la Municipalité pour les mois de décembre 2024 et de janvier 2025.

Le tout est soumis à titre de suivi des finances aux membres du conseil.

2025-01-010

7.2. Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer soumise aux membres du conseil d'une somme de 468 325,62 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉ DE : René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la liste des comptes à payer, totalisant une somme de 468 325,62 \$, afin de payer les fournisseurs.

La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 12-407 et ses amendements, déléguant au directeur général et au directeur du Service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer



des contrats, et du règlement numéro 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTÉE

2025-01-011

7.3. Suivi et contrôle budgétaire

CONSIDÉRANT les obligations du règlement numéro 12-407 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet aux élues et aux élus de s'assurer d'une surveillance et d'une analyse budgétaire de rigueur ;

CONSIDÉRANT le suivi budgétaire déposé par la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉ DE : René Poirier

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le contenu du rapport tel que présenté. Ledit rapport fait état des dépassements budgétaires constatés sur différents postes. Par ailleurs, le budget total est toujours respecté.

ADOPTÉE

7.4. Ressources humaines

2025-01-012

7.4.1. Employée numéro 567 — Période de probation — Réussite — Confirmation

CONSIDÉRANT l'embauche de l'employée numéro 567 au poste de coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire par la résolution numéro 2024-07-154 ;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assortie d'une période de probation de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation se termine le 30 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT l'évaluation de l'employée effectuée par la directrice générale, greffière-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉ DE : Christine Gougeon

et résolu à l'unanimité :



DE CONFIRMER la réussite de la période de probation de l'employée numéro 567 au poste de coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire.

DE CONFIRMER la permanence de ladite employée au 30 janvier 2025.

ADOPTÉE

2025-01-013

7.4.2. Ouvertures de postes — Autorisation

CONSIDÉRANT la démission de l'inspecteur en bâtiment et en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le premier affichage n'a pas été concluant ;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite, de la greffière-trésorière adjointe, lequel est prévu pour septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un accompagnement pour la personne qui prendra son poste ;

CONSIDÉRANT les besoins de personnel pour le camp de jour et le soccer pour l'été 2025 ;

CONSIDÉRANT les besoins de personnel étudiant d'aide en voirie pour l'été 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Gougeon

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à procéder aux ouvertures de poste requises pour pourvoir les postes d'inspecteur en bâtiment et en environnement, de greffière-trésorière adjointe ainsi que pour le personnel pour le camp de jour, le soccer et le personnel étudiant d'aide en voirie pour l'été 2025.

ADOPTÉE

Monsieur René Poirier, conseiller, demande pourquoi le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement n'apparaît pas à la résolution. La directrice générale, greffière-trésorière, indique que c'est parce que l'ouverture a déjà été autorisée.

7.5. Déclarations des intérêts pécuniaires des élu.e.s — Confirmation de réception

La directrice générale, greffière-trésorière, rappelle que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires des élues et élus



municipaux. Un rapport a été effectué au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation tel que requis par la Loi.

7.6. Dépôt du registre des dons, marque d'hospitalité et/ou avantages reçus par les élu.e.s municipaux et le personnel municipal en 2024

La directrice générale, greffière-trésorière, indique qu'elle a reçu les déclarations au registre des dons, marque d'hospitalité et/ou avantages reçus par les élues et élus municipaux et le personnel municipal en 2024.

Le tout est déposé à titre d'information.

7.7. Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ pour l'année 2024

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose la liste des contrats de plus de 25 000 \$ conformément aux articles 961.3 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C—27-1).

À cette liste, nous devons ajouter le contrat de réfection de la conduite d'aqueduc du 4^e Rang et de la montée du 4^e Rang.

Cette liste sera publiée sur SEAO et sur le site Internet de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

Le tout est soumis à titre d'information.

7.8. Règlement de gestion contractuelle — Rapport de la direction générale — Année 2024 — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose son rapport annuel 2024 portant sur le *Règlement de gestion contractuelle de la municipalité*.

Peu d'appels d'offres et de demandes de prix ont été effectués en 2024, mais, lorsqu'il y en a eu, les dispositions du *Règlement de gestion contractuelle de la municipalité* ont été respectées.

7.9. Évaluation foncière — Contestation — Grille tarifaire 2025 — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose la grille tarifaire applicable par le Tribunal administratif du Québec (TAQ) lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière attribuée à une propriété. Elle rappelle qu'un nouveau rôle triennal d'évaluation a été déposé à l'automne 2024 pour les années 2025, 2026 et 2027.



Si un contribuable désire contester la nouvelle évaluation foncière attribuée à sa propriété, ce dernier a jusqu'au 1^{er} mai 2025 pour déposer une demande de révision auprès de la MRC des Maskoutains et du Tribunal administratif du Québec (TAQ).

Les informations pertinentes aux demandes de révision apparaîtront au verso des comptes de taxes qui seront transmis en février prochain.

Le tout est soumis à titre d'information.

7.10. Rémunération des élu.e.s. — Calendrier des versements – Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose aux membres du conseil municipal le calendrier de versement de leur rémunération.

Le tout est soumis à titre d'information.

7.11. Population 2025 — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le décret de population 2025 pour l'ensemble des municipalités de la MRC des Maskoutains. Pour 2025, la population de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est de 2 985, alors qu'en 2024, la population était de 2 873.

Le tout est soumis à titre d'information.

2025-01-014

7.12. *Matinées gourmandes* — Participation — Intérêt

CONSIDÉRANT l'appel reçu de la MRC des Maskoutains pour participer aux *Matinées gourmandes 2025* ;

CONSIDÉRANT le succès rencontré lors de la réception des *Matinées gourmandes* en 2024 ;

CONSIDÉRANT les exigences requises pour ce faire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Gougeon

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

DE MANIFESTER l'intérêt de la Municipalité à recevoir les *Matinées gourmandes* dans le cadre de la fête familiale prévue pour le 16 août 2025.

ADOPTÉE



2025-01-015

7.13. COMAQ — Congrès annuel — Autorisation de participation

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, greffière-trésorière, est membre de l'*Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)* et de la *Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)* ;

CONSIDÉRANT QU'annuellement, les deux (2) associations tiennent leur congrès de formation pour et au bénéfice de leurs membres ;

CONSIDÉRANT le souhait de la directrice générale, greffière-trésorière, de participer au congrès de la COMAQ, lequel se tiendra du 21 au 23 mai 2025, au Manoir Richelieu ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉ DE : René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à participer au congrès de la *Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)*, les 21, 22 et 23 mai 2025, au Manoir Richelieu.

D'AUTORISER le remboursement des dépenses pour le séjour incluant transport, couchers et repas selon la politique en vigueur au sein de la Municipalité.

ADOPTÉE

7.14. Comptes de taxes — Transmission — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, informe la population que les comptes de taxes municipales seront transmis d'ici la fin du mois de février 2025.

Le tout est soumis à titre d'information.

Monsieur Daniel Bouchard, conseiller, indique qu'il aimerait recevoir son compte de taxes au moins six (6) mois avant le renouvellement des baux, car il doit donner ses avis d'augmentations. Monsieur Daniel Choquette, conseiller, lui indique qu'il a entre six (6) et trois (3) mois avant l'expiration du bail pour donner ses avis. La directrice générale, greffière-trésorière, lui indique qu'elle ne peut entamer la procédure d'adoption du règlement de taxation tant et aussi longtemps que le budget n'est pas prêt à être adopté et qu'il faut, dès lors, compter deux (2) séances pour adopter le règlement. De plus, il faut que l'année financière soit commencée dans le système comptable pour pouvoir intégrer le rôle d'évaluation et préparer les comptes de taxes.

2025-01-016

7.15. Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier — Liste

CONSIDÉRANT la liste des dossiers à transmettre pour mise en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, déposée lors de la présente séance, et



pour laquelle, la directrice générale, greffière-trésorière, effectue actuellement des démarches pour recouvrer les montants dus ;

CONSIDÉRANT QUE cette liste comprend quatre-vingt-seize (96) dossiers potentiels dans lesquels les gens sont en défaut de payer la totalité des taxes 2023 ;

CONSIDÉRANT l'invitation de la MRC des Maskoutains à transmettre les dossiers pour la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE des mises en demeure seront transmises pour récupérer les taxes dues, à défaut de quoi les dossiers seront transmis à la MRC des Maskoutains pour la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la liste est confidentielle ;

IL EST PROPOSÉ PAR : René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER l'autorisation donnée à la directrice générale, greffière-trésorière, de procéder au recouvrement des impôts fonciers impayés en transmettant une mise en demeure aux propriétaires en défaut ;

Et, à défaut de paiement d'ici le 31 mars 2025,

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à transmettre les dossiers à la MRC des Maskoutains pour entreprendre le processus de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier.

ADOPTÉE

2025-01-017

7.16. Salle municipale — Tarification 2025 — Adoption

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2023-04-105 et 2023-11-324 établissant les tarifs de location pour la salle municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-04-105 établissait ce qui suit :

Frais de location de la salle entière :

- 1^{re} heure de location : 250 \$, plus les frais de ménage, si requis
- Heures supplémentaires : 20 \$ l'heure
- Location à la journée : 500 \$, plus les frais de ménage, si requis

Frais de location de la demi-salle :

- 1^{re} heure de location : 150 \$, plus les frais de ménage, si requis
- Heures supplémentaires : 20 \$ l'heure
- Location à la journée : 250 \$, plus les frais de ménage, si requis



Ces frais de location ne sont pas applicables aux locations déjà conclues en date des présentes et ne comprennent pas l'utilisation des équipements de cuisson de la cuisine.

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-11-324 établissait ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à louer la salle municipale au tarif de 275 \$ pour les petits groupes (moins de plus ou moins 75 personnes).

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à louer la salle les dimanches après-midi pour des pratiques reliées aux cours dispensés sous l'égide de la Municipalité au tarif de 125 \$ pour l'après-midi.

CONSIDÉRANT la volonté de certains membres du conseil de réviser ces tarifs ;

CONSIDÉRANT QUE, à compter de 2025, ces tarifs seront taxables ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉ DE : René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

DE FIXER les tarifs de location suivants :

Pour les résident.e.s. :

- Location de la salle pour des groupes de plus de 75 personnes : 500 \$ pour la journée, plus les taxes applicables.
- Location de la salle pour des groupes de moins de 75 personnes : 275 \$ pour la journée, plus les taxes applicables.
- Les frais de ménage sont en sus suivant les taux de rémunération globale applicable.
- La location des équipements de cuisson et de la vaisselle sont en sus suivant les tarifs suivants :
 - Location équipements de cuisson à des fins de cuisiner sur place : 100 \$ pour la journée, plus les taxes applicables.
 - Location de la vaisselle : 0,50 \$ du couvert.

Pour les non-résident.e.s, les écoles de danse et autres organismes :

- Location de la salle pour des groupes de plus de 75 personnes : 550 \$ pour la journée, plus les taxes applicables.
- Location de la salle pour des groupes de moins de 75 personnes : 275 \$ pour la journée, plus les taxes applicables.
- Les frais de ménage sont en sus suivant les taux de rémunération globale applicable.
- La location des équipements de cuisson et de la vaisselle sont en sus suivant les tarifs suivants :
 - Location équipements de cuisson à des fins de cuisiner sur place : 100 \$ pour la journée, plus les taxes applicables.

Pour les séances de consultations et d'informations de la MRC des Maskoutains et des partenaires municipaux, les frais de montage et de ménage uniquement, si requis.



Pour des pratiques reliées aux cours ou activités dispensés sous l'égide de la Municipalité ou des activités spéciales d'informations tenues à l'intention de la population, un tarif de 125 \$ pour la journée, plus les taxes applicables.

Les membres du conseil municipal se réserve le droit de fixer d'autres tarifs sur demande spécifique leur étant adressé. Dans ces cas, une résolution sera adoptée pour établir le nouveau tarif.

Ces frais de location ne sont pas applicables aux locations déjà conclues en date des présentes et ne comprennent pas l'utilisation des équipements de cuisson de la cuisine.

ADOPTÉE

7.17. Carrières et sablières — MRC des Maskoutains — Distribution

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil que la Municipalité a reçu, à titre de redevances des carrières et sablières, les sommes suivantes :

- 19 684,97 \$ en provenance de la MRC des Maskoutains pour la Carrière Mont St-Hilaire inc. pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2024 ;
- 9 625,56 \$ en provenance de la MRC des Maskoutains et de la MRC de La Haute-Yamaska pour les carrières autres que celle de Mont-Saint-Hilaire pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2024.

Le tout est soumis à titre d'information.

7.18. Rôles d'évaluation — Échéancier et estimations des coûts — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose les estimations de frais à prévoir pour la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine pour la mise à jour et le maintien du rôle d'évaluation pour les six (6) prochaines années. Une réserve doit être constituée annuellement pour pallier le paiement de ces frais.

Pour l'équilibrage du rôle, une somme de 26 905 \$ est à prévoir en 2027 et une somme de 29 400 \$ est à prévoir en 2030, pour des frais totaux de 56 305 \$ sur une période de six (6) ans.

À ces sommes s'ajoutent des frais pour l'inventaire du milieu résidentiel et non résidentiel, incluant la numérisation des photos des propriétés sur cette même période de six (6) ans.

Une somme de 50 850 \$ est à prévoir en 2027.

La Municipalité devra donc acquitter une somme totale de 83 210 \$ en 2027 et une somme de 29 400 \$ en 2030.



Le tout est soumis à titre d'information.

Monsieur René-Carl Martin, conseiller, demande d'expliquer comment les firmes d'évaluation sont-elles choisies. La directrice générale, greffière-trésorière, explique que le pouvoir d'évaluation des propriétés est confié, par la loi, aux MRC du Québec, sauf pour certaines grandes villes. La MRC des Maskoutains prépare un appel d'offres public pour l'obtention d'une firme d'évaluation pour les propriétés de son territoire, le tout conformément à la loi. Une fois la firme choisie, c'est cette firme qui procède à l'évaluation des propriétés pendant la durée de leur contrat. Les municipalités n'ont aucun pouvoir sur l'évaluation des propriétés de leur territoire.

7.19. Fonds d'assurance des municipalités — Rapport d'inspection — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport d'inspection incendie réalisé en janvier 2025 pour les deux (2) propriétés de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, soit la station de chloration et la salle municipale.

Le tout est soumis à titre d'information.

2025-01-018

7.20. Année financière 2024 — Auditeurs — Mandat — Octroi

CONSIDÉRANT l'obligation de faire auditer les finances de la Municipalité annuellement ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de notre auditeur, laquelle tient compte des discussions tenues quant au montant des honoraires suggérés ;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour l'audition des travaux de la TECQ 2019-2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat d'audition des finances de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine pour l'année 2024 à FBL S.E.N.C.R.L. suivant l'offre de service, datée de janvier 2025, d'une somme de 18 000 \$, plus les taxes applicables. Un crédit de 2 000 \$ est consenti sur les honoraires facturés pour l'audition des finances de la Municipalité en 2023.

D'OCTROYER le mandat d'audition de la TECQ 2019-2025 à FBL S.E.N.C.R.L. suivant l'offre de service, datée de janvier 2025, d'une somme de 3 300 \$, plus les taxes applicables.



DE RATIFIER le mandat d'audition du PRABAM à FBL S.E.N.C.R.L. suivant l'offre de service, datée de décembre 2024, d'une somme de 3 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2025-01-019

7.21. Desjardins entreprises — Offre de services — Autorisation

CONSIDÉRANT l'offre de services financiers reçue de Desjardins entreprises le 10 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services retire à la Municipalité le droit de recevoir des dividendes en raison des avantages consentis dans l'offre de services et de la nouvelle position de Desjardins entreprises pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait budgété des ristournes à son budget 2025 et qu'elle ne pourra plus compter sur ce revenu ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une offre de services non négociable ;

CONSIDÉRANT le service reçu de notre gestionnaire de compte ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'offre de services financiers reçue de Desjardins entreprises en décembre 2024.

D'AUTORISER la mairesse, madame Ginette Gauvin, et la directrice générale, greffière-trésorière, à signer ladite offre de services financiers.

DE DÉNONCER le retrait du bénéfice de recevoir des ristournes malgré les taux pour les services financiers offerts.

ADOPTÉE

2025-01-020

7.22. TPS et TVQ — Inscriptions à titre de fournisseur de services — Autorisation

CONSIDÉRANT les dispositions légales applicables aux fournisseurs de services auprès de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est un fournisseur de services, notamment lorsqu'elle loue la salle municipale ;

CONSIDÉRANT les sommes perçues pour les locations en 2024 ;



CONSIDÉRANT l'obligation de faire modifier notre dossier de taxes auprès de ces instances ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉ DE : René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à procéder, pour et au nom de la Municipalité, à la modification du dossier de taxes auprès de l'*Agence du revenu du Canada* et de *Revenu Québec*.

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à signer tous les documents requis pour ce faire.

ADOPTÉE

7.23. Programme *Forces francos municipales* — Projet

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose aux membres du conseil municipal un nouveau programme gouvernemental disponible.

Le tout est soumis à titre d'information.

7.24. Élections — Candidatures et équipes — Obligations légales

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal et la population des obligations légales applicables aux gens désirant se présenter aux élections municipales en déposant le *Guide à l'intention des candidates et des candidats aux élections générales municipales de 2025*. Tous les renseignements y sont mentionnés, notamment la différence entre se présenter comme candidat indépendant ou comme candidat faisant partie d'une équipe et les obligations qui en découlent.

Ce guide est disponible au bureau de la Municipalité, mais également sur le site [Se présenter aux élections municipales | Gouvernement du Québec](#).

Un outil important à consulter si vous désirez vous présenter aux élections générales municipales 2025.

Monsieur Maxime Cayer indique qu'il y a une différence entre une équipe et un parti. La directrice générale, greffière-trésorière, indique que oui, mais que pour le financement, les règles sont similaires et la façon de financer l'élection de l'équipe doit être effectuée conformément à la loi. Elle l'invite à faire les vérifications appropriées auprès d'Élections Québec.



CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de se réunir pour célébrer les fêtes 2024 et la nouvelle année ;

Monsieur Daniel Bouchard, conseiller, indique qu'il ne sera pas présent. Madame Christine Gougeon, conseillère, également. Monsieur Daniel Choquette, conseiller, indique qu'il ne sera pas là non plus.

La directrice générale, greffière-trésorière, indique qu'au point de départ, il n'y avait pas de souper et que messieurs Daniel Choquette, René Poirier et Daniel Bouchard, conseillers, ont demandé d'en organiser un, d'où la présente résolution. Elle est donc surprise de cette nouvelle volte-face.

Monsieur Daniel Choquette, conseiller, indique qu'il est rendu trop tard pour faire un souper.

IL EST DONC PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉ DE : René Poirier

QUE le vote soit demandé.

La mairesse, madame Ginette Gauvin, demande le vote de chacun.

POUR :

Patrick Vizien, conseiller
René-Carl Martin, conseiller
Ginette Gauvin, mairesse

CONTRE :

René Poirier, conseiller
Daniel Bouchard, conseiller
Daniel Choquette, conseiller
Christine Gougeon, conseillère

Par conséquent :

il n'y aura pas de souper entre les membres du conseil et la direction générale.

ADOPTÉE

7.26. Réclamation — Cour du Québec, Division des petites créances — Droit mutation — Intérêts — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal qu'une réclamation a été déposée à la Cour du Québec, Division des petites créances, contre la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine pour des intérêts facturés.

Cette réclamation, d'une somme de 333,43 \$, est contestée par la Municipalité.

Le tout est soumis à titre d'information.

7.27. MRC des Maskoutains — Transport collectif et adapté — Grilles tarifaires 2025 — Dépôt



La directrice générale, greffière-trésorière, dépose la tarification adoptée par la MRC des Maskoutains pour l'utilisation du service de transport en commun sur son territoire pour l'année 2025.

Le tout est soumis à titre d'information.

2025-01-022

7.28. Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés en raison de la situation économique actuelle — Appui

CONSIDÉRANT QUE plusieurs programmes du gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyennes et citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le financement promis aux MRC et aux municipalités locales n'a pas été ajusté systématiquement, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce, malgré les engagements du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les programmes sont rapidement fermés en raison du manque de financement, ce qui reporte les dossiers et met en péril les infrastructures municipales ;

IL EST PROPOSÉ PAR : René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au ministre et député de notre territoire, monsieur Simon Jolin-Barrette.



DE TRANSMETTRE la présente résolution à la FQM.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2025-01-023

8.1. Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu — Entente d'entraide — Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'entente d'entraide incendie signée entre la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et le Service de sécurité des incendies de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente venait à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du Service de sécurité des incendies de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine a été confiée à la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine ;

CONSIDÉRANT les négociations tenues entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'entente demeurent les mêmes et que seuls les ajustements financiers ont été effectués ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'entente ont également été actualisées en 2024, la dernière entente datant de 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une clause de renouvellement automatique a été incluse à l'entente ;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du projet d'entente soumis.

D'AUTORISER la conclusion de l'entente d'entraide incendie avec la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu suivant les termes édictés à ladite entente.

D'AUTORISER la mairesse, madame Ginette Gauvin, et la directrice générale, greffière-trésorière, à signer ladite entente.

ADOPTÉE

2025-01-024

8.2. Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu — Proposition de desserte partielle — Comité incendie — Référence



CONSIDÉRANT la proposition de desserte partielle reçue de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ;

CONSIDÉRANT la pertinence d'étudier cette proposition de desserte ;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : Daniel Bouchard

et résolu à l'unanimité :

DE TRANSMETTRE la proposition de desserte partielle reçue de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) au comité intermunicipal d'incendie pour étude et recommandation.

ADOPTÉE

9. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

9.1. Programme d'aide à la voirie locale — Volet redressement — Sécurisation — Réponse

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose la réponse du ministère des Transports et de la Mobilité durable indiquant que la demande déposée est refusée, faute de disponibilités de fonds.

Le tout est soumis à titre d'information.

2025-01-025

9.2. Info-Excavation — Abonnement

CONSIDÉRANT l'offre d'abonnement reçu d'Info-Excavation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise fréquemment les services d'Info-Excavation ;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'abonnement de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à Info-Excavation suivant des frais annuels d'abonnement de 430,40 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE



9.3. Sainte-Marie-Madeleine — Attestation des eaux usées — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose l'attestation d'assainissement délivré à l'égard des équipements d'assainissement de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine le 18 décembre 2024.

Cette nouvelle attestation prend effet le 1^{er} janvier 2025. Elle remplace l'attestation émise lors de la construction des équipements en 2001.

Un plan référencé a été réalisé pour l'obtention de cette attestation.

Il en est de même pour la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine et la Municipalité de Sainte-Madeleine.

Un programme correcteur devra être réalisé pour contrer les débordements d'ici le 31 décembre 2029. Ce programme était déjà entamé avant qu'il ne soit demandé, alors que vous avez autorisé la réalisation d'études nous permettant d'avoir un portrait complet de nos installations et des correctifs à apporter. Les rapports ont d'ailleurs été reçus récemment.

Le tout est soumis à titre d'information.

9.4. Station de pompage — Débordements — Avis au ministre — Avis de non-conformité — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil de la réception d'un avis de non-conformité pour ne pas avoir transmis un avis au ministre pour un débordement survenu le 26 août 2023 et ne pas avoir déposé dans les délais requis le rapport mensuel de juin 2023.

Le tout est soumis à titre d'information.

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. Liste des permis délivrés en décembre 2024 et rapport annuel 2024 — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport mensuel des permis délivrés pour le mois de décembre 2024. Deux (2) permis ont été délivrés pour une valeur de 75 000 \$. Aucun permis de lotissement n'a été délivré.

Elle dépose également le rapport annuel 2024 faisant état de 183 permis délivrés pour une valeur de travaux de 9 238 475 \$ et de deux (2) permis de lotissement.

Le tout est soumis à titre d'information.



10.2. Rapport des indicateurs de performance du mois de décembre 2024 et de l'année 2024

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport des indicateurs de performance des requêtes déposées au bureau municipal au mois de décembre 2024. Elle dépose également le rapport des indicateurs de performance pour l'année 2024.

Le tout est soumis à titre d'information.

10.3. Registre 2024 des interventions autorisées sur des cours d'eau — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le registre des interventions sur des cours d'eau autorisées en 2024.

Bien que des interventions aient eu lieu sur deux (2) cours d'eau en raison des travaux d'entretien effectués par la MRC des Maskoutains, aucune intervention sur les cours d'eau n'a été autorisée par la Municipalité.

Le tout est soumis à titre d'information.

10.4. Rang Saint-Simon — Problématique des adresses — État de la situation

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose un rapport sur la problématique des adresses sur le rang Saint-Simon. Au village de Sainte-Madeleine, les adresses sont en ordre croissant à partir de l'autoroute 20. De notre côté, au lieu de poursuivre cette numérotation, nous recommençons une nouvelle numérotation, ce qui provoque certains doublons et peut porter à confusion.

Suite à la rencontre des citoyennes et citoyens, une signalisation plus appropriée a été proposée. La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil que les démarches sont en cours pour l'installation de cette nouvelle signalisation dès le printemps 2025.

Une signalisation modifiée sera également installée sur la clôture de la station de chloration du chemin Benoit pour régler une confusion avec une adresse de Saint-Jean-Baptiste.

Une demande est également formulée pour qu'une affiche soit installée à l'entrée du 4^e Rang et de la bretelle d'accès de l'autoroute 20 pour indiquer les adresses de Sainte-Marie-Madeleine.

Des démarches seront faites avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire et du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'obtention des autorisations d'affichage.

Le tout est soumis à titre d'information.



10.5. Lot 2 366 301 — CPTAQ — Décision révisée — Dépôt et date d'audition TAQ

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose l'orientation préliminaire prononcée par la CPTAQ dans le dossier de demande d'autorisation de détachement d'une partie de lot à des fins de construction résidentielle déposée par monsieur Laplante pour un lot de la montée du 4^e Rang.

La décision révisée refuse toujours ce détachement. Un appel a été déposé auprès du Tribunal administratif du Québec (TAQ).

Une audition est prévue devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) le 11 février 2025, à 13 h 30.

Le tout est soumis à titre d'information.

10.6. Lot 2 366 302 — CPTAQ — Préavis d'infraction décembre 2024 et janvier 2025

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose un préavis d'ordonnance et un préavis d'infraction dans le dossier d'usage dérogatoire du lot 2 366 302.

Le tout est soumis à titre d'information.

2025-01-026

10.7. Comité consultatif d'urbanisme — Démission d'un membre à titre de citoyen et ouverture de poste

La directrice générale, greffière-trésorière dépose la démission de monsieur Samuel Gendron, membre à titre de citoyen du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Les membres du conseil municipal remercient monsieur Gendron pour les années consacrées au comité. Sa présence, sa vivacité d'esprit et son respect des règles urbanistiques faisaient de lui un membre apprécié au sein du comité.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 04-305 portant sur la création d'un comité d'urbanisme et ses modifications ultérieures par les règlements numéro 15-437, 17-464 et 20-520 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit être composé d'un (1) membre du conseil municipal et de deux (2) membres choisis parmi les résidentes et les résidents de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ces membres sont nommés par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'il ne reste qu'un (1) membre choisi parmi les résidentes et les résidents de la municipalité ;



CONSIDÉRANT la pertinence de faire un appel au public ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D’AFFICHER un poste de membre du comité consultatif d’urbanisme (CCU) auprès de la population.

ADOPTÉE

10.8. Causons éoliennes — Invitation adressée aux élu.e.s et employé.e.s municipaux

Les membres du conseil municipal sont invités à participer à une rencontre qui sera tenue par la MRC des Maskoutains au cours de laquelle les résultats de la démarche participative sur les éoliennes leur seront présentés.

Une présentation d’Hydro-Québec sera également effectuée.

Cette rencontre se tiendra le jeudi 30 janvier 2025, à 18 h, à Saint-Damase.

Une confirmation des présences est requise. Madame Ginette Gauvin, monsieur René-Carl Martin et la directrice générale, greffière-trésorière participeront à la rencontre.

Le tout est soumis à titre d’information.

2025-01-027

10.9. Comité de démolition des immeubles patrimoniaux — Année 2025 — Désignation

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 23-567 portant sur la démolition des bâtiments sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine* ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 16, le comité de démolition est composé de trois (3) membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE, pour 2023 et 2024, le conseil souhaitait que tous les membres du conseil municipal siègent au comité ;

CONSIDÉRANT QU’une (1) seule demande a été présentée et que le bâtiment n’était pas patrimonial ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de nommer les trois (3) membres du comité pour l’année 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : René-Carl Martin



APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

DE DÉSIGNER les membres du conseil municipal suivants pour siéger sur le comité de démolition des immeubles patrimoniaux pour l'année 2025, soit jusqu'aux élections municipales, à savoir :

- Daniel Choquette, conseiller ;
- Daniel Bouchard, conseiller ;
- René Poirier, conseiller.

ADOPTÉE

10.10. Bacs bruns — Attention au contenu gelé

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose une publicité en provenance de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) informant la population des mesures à prendre pour éviter que les matières compostables demeurent emprisonnées dans le bac brun en période hivernale.

Cette publicité sera diffusée sur la page Facebook de la Municipalité et disponible dans le bulletin municipal de janvier 2025.

De petits gestes peuvent éviter de grands désagréments.

Le tout est soumis à titre d'information.

10.11. PDZA — Deuxième forum — Invitation — 22 janvier

Les membres du conseil municipal et la population sont invités à participer au deuxième forum de consultation portant sur la révision du *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA) de la MRC des Maskoutains.

Cette deuxième consultation se tiendra le mercredi 22 janvier 2025, à 13 h, à la salle municipale de Sainte-Marie-Madeleine.

Si vous désirez y assister, vous devez confirmer votre présence auprès de la Municipalité ou auprès de madame Mélanie Brodeur de la MRC des Maskoutains.

Le tout est soumis à titre d'information.

2025-01-028

10.12. Lot 2 366 967, rue du Moulin — Plan d'implantation — Approbation

CONSIDÉRANT le plan d'implantation soumis par le promoteur en lien avec des constructions devant se faire sur le lot 2 366 967, qui sera éventuellement loti ;



CONSIDÉRANT QUE ce plan d'implantation respecte la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'espaces de stationnement est respecté ;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : Daniel Bouchard

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le plan d'implantation suggéré pour le lot 2 366 967.

ADOPTÉE

10.13. Modernisation de la consigne — Information

La modernisation de la consigne se poursuit. À compter du 1^{er} mars 2025, tous les contenants de boisson prêt-à-boire, de 100 ml à 2 l, en plastique, qui ne sont pas déjà consignés, telles les bouteilles d'eau, d'eau pétillante et de jus ainsi que d'autres boissons deviendront consignées.

Le tout est soumis à titre d'information.

11. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

11.1. Collecte des sapins — Rapport — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil que vingt (20) sapins ont été recueillis dans le cadre de la cueillette des sapins tenue en janvier 2025.

Le tout est soumis à titre d'information.

11.2. Fête d'hiver — Annonce

Les municipalités de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine informent les citoyennes et les citoyens que la fête d'hiver 2025 se tiendra le 1^{er} février prochain, au parc des Loisirs de Sainte-Madeleine, de 18 h à 22 h. Invitation vous est faite à vous joindre aux membres du conseil pour profiter de cette soirée d'hiver.

Le tout est soumis à titre d'information.



11.3. Défi *Château de neige* — 6 janvier au 10 mars 2025 — Participation

Le défi *Château de neige* est en cours et le demeurera jusqu'au 10 mars 2025. Invitation vous est faite à construire votre château de neige et à déposer votre candidature sur le site de Loisir et Sport Montérégie (LSM).

Six (6) cartes-cadeaux de 50 \$, à la Sépaq, seront tirées par LSM, au hasard, parmi les personnes inscrites pour la Montérégie.

Les municipalités de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine feront tirer, au hasard, deux (2) cartes-cadeaux de 50 \$ parmi les personnes inscrites sur le territoire des deux (2) municipalités.

À vos pelles !

11.4. *Journée de la distribution d'arbres* — Annonce

La Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est fière d'annoncer qu'elle tiendra, de nouveau cette année, une *Journée de distribution d'arbres* sur son territoire. Les gens intéressés à donner des vivaces sont invités à communiquer avec la Municipalité.

La *Journée de distribution d'arbres* aura lieu le samedi 24 mai 2025, à la salle municipale de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

Vu le partenariat existant entre les deux (2) municipalités, les citoyennes et les citoyens de la Municipalité de Sainte-Madeleine sont invités à participer à cette activité.

Le tout est soumis à titre d'information.

11.5. *Camp de jour — Programme d'accompagnement et d'intégration 2025* — Inscriptions en cours

La directrice générale, greffière-trésorière, informe la population que les parents d'enfants nécessitant un accompagnement particulier dans le cadre du camp de jour ont jusqu'au 31 mars 2025 pour nous faire parvenir le formulaire de demande d'accompagnement dûment complété.

Le formulaire est disponible aux bureaux des deux (2) municipalités.

Le tout est soumis à titre d'information.

2025-01-029

11.6. Enjeux des camps de jour — Demande d'étude — Appui

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;



CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux afin de pallier les besoins de leurs citoyennes et citoyens en la matière ;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes monitrices et moniteurs de 14 à 17 ans, en moyenne ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents ;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'accompagner ces enfants pour permettre une saine gestion du camp et permettre à tous les enfants de s'y amuser sans avoir à subir les contrecoups du non-accompagnement des cas le nécessitant ;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour, tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Gougeon

APPUYÉ DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024, laquelle propose à juste titre :

- De bonifier l'enveloppe liée au *Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) — volet accompagnement* ;
- Mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux — service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation ;
- Prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

ADOPTÉE



12. DOSSIERS DIVERS

12.1. Journées de la persévérance scolaire — Participation

Les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront du 10 au 14 février 2025. Nous vous invitons à inspirer et à soutenir les jeunes de votre entourage dans leur cheminement scolaire.

Portez du vert lors de ces journées pour leur rappeler que vous les soutenez.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS

Q : Monsieur André Mousseau demande ce qu'est une fonction non structurante ?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, lui indique qu'il s'agit d'une fonction qui n'apporte pas de plus-value à l'agriculture, mais qui est limitée, au sens du règlement, aux usages municipaux (bureaux, garages et autres infrastructures).

Q : Monsieur Maxime Cayer demande si les travaux de remplacement d'aqueduc de la montée du 4^e Rang et du 4^e Rang sont débutés ?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que oui. Tous les matériaux ont été commandés et sont arrivés. Les emplacements d'entreposage sont convenus et le forage débutera dès que la température le permettra.

Q : Monsieur Daniel Bouchard, conseiller, demande qui signe les contrats de location de la salle municipale ?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que c'est elle. Par ailleurs, les locations sont convenues avec la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire qui prépare les contrats suivant ce qui a été convenu et qui lui soumet pour signature. Mis à part lorsque la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire est absente, elle ne s'occupe plus de la location de la salle. Par ailleurs, dans les résolutions antérieures, il était normal que la directrice générale, greffière-trésorière, soit celle mandatée pour signer, car le poste était vacant et elle effectuait toutes les tâches de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire en plus de ses tâches de direction générale.

2025-01-030 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance ordinaire du conseil municipal, de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, à 20 h 50.

ADOPTÉE



Ginette Gauvin

Madame Ginette Gauvin, mairesse

Josée Vendette

Madame Josée Vendette, directrice générale,
greffière-trésorière